

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

foie gras Question écrite n° 115016

Texte de la question

M. Dominique Souchet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'interdiction du foie gras au salon alimentaire de l'ANUGA, qui se tiendra à Cologne du 8 au 12 octobre prochain. Un grand nombre d'entreprises françaises seront présentes à ce salon et ont prévu d'y exposer et d'y faire déguster du foie gras. Or, au double motif que l'engraissement des animaux serait une cruauté envers l'animal et que la loi interdit aux entreprises allemandes de fabriquer du foie gras, les organisateurs de l'ANUGA viennent d'interdire la présentation et la dégustation de ce produit sur tout le salon, y compris pour les entreprises françaises. Cette décision choque a juste titre l'ensemble des producteurs et transformateurs, inquiets que cette tentative de protectionnisme déplacé qui menace leur activité. En conséquence, il lui demande de protéger ce fleuron de notre gastronomie et de notre patrimoine culinaire en soutenant nos entreprises de la filière et en intervenant pour que cette interdiction soit annulée.

Texte de la réponse

Certains producteurs ou transformateurs de foie gras ont dénoncé l'interdiction de leur participation à la foire agroalimentaire de l'ANUGA qui leur avait été signifiée par les organisateurs au printemps 2011. Cette position était motivée par la forte pression d'organisations non gouvernementales contestant l'application des normes de bien-être animal dans la production de foie gras. Or les éleveurs français respectent la réglementation en vigueur en la matière, qu'elle soit de niveau communautaire ou national. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a émis en 2004 une recommandation concernant les canards de barbarie, les hybrides de canards de barbarie et de canards domestiques, qui préconise la mise en place de nouvelles exigences relatives à l'hébergement des animaux. Le Gouvernement a décidé de la mettre en application, par souci d'amélioration du bien-être des palmipèdes gras. L'abandon total des cages individuelles au profit de cages collectives est donc en cours. Le Gouvernement, en accord avec la Commission européenne et afin de démontrer son engagement en faveur du bien-être animal, a mis en place un plan d'accompagnement pour accélérer cette mise en oeuvre. Au regard de l'importance de ce salon pour la filière du foie gras, emblématique de la gastronomie française, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire a fermement réagi à l'interdiction initialement prononcée par les organisateurs de l'ANUGA, notamment par un courrier adressé le 11 juillet 2011 à Mme Ilse Aigner, ministre fédérale de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs. De nombreux échanges ont eu lieu ces dernières semaines entre, d'une part, les services techniques compétents de France et d'Allemagne et, d'autre part, entre les acteurs de la filière française du foie gras et les organisateurs de l'ANUGA. Ces derniers ont finalement accepté d'autoriser la participation de la filière foie gras à l'ANUGA, moyennant un changement dans la catégorisation des entreprises au sein du catalogue du salon. Les autorités françaises estiment que les producteurs de foie gras doivent pouvoir valoriser leurs produits partout en Europe, dès lors qu'ils respectent la réglementation européenne, ce qui est le cas en l'espèce. Elles continueront à y veiller.

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE115016

Auteur: M. Dominique Souchet

Circonscription: Vendée (5e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite Numéro de la question: 115016 Rubrique: Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7931 Réponse publiée le : 18 octobre 2011, page 11047